



**ENEDIS :
CONVENTION DE
SERVITUDE POUR
L'IMPLANTATION
D'UNE LIGNE
SOUTERRAINE
20 000 Volts**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/20

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2018

PRESENTS : MM. Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN

EXCUSES : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL)

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section E1 numéros 8, 13, 14, 20, 24, 29, 34, 58, 57, 19, au lieudit les Grands Bois – numéros E1 62 et 63 au lieudit le Dauphin – section E2 numéros 73, 74, 79, 80, 82 au lieudit La Combe de Mallaval et section D5 numéro 1221 au lieudit Essargauthier, propriétés de la Commune et mises à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'une ligne souterraine 20 000 Volts,

ACCEPTE que les représentants d'ENEDIS, ou toute personne qui pourrait lui être substituée, pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la construction, la surveillance, l'entretien la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis,

DIT que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

